

École Régionale des Beaux-Arts - Nouvelles modalités de versement des subventions de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) - Reversement à l'Association Sportive et Culturelle des Beaux-Arts de la part lui revenant

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Jusqu'à 2004, l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté) versait deux subventions de fonctionnement :

- l'une allouée à la Ville pour l'École Régionale des Beaux-Arts,
- l'autre attribuée à l'Association Sportive et Culturelle de l'École dans le cadre de ses activités :
 - . en faveur des étudiants : aide financière pour les stages, les voyages collectifs à l'étranger, les participations à des manifestations, l'achat de matériaux lors de la préparation des diplômes, etc.
 - . pour l'organisation de projets culturels en partenariat avec différents organismes ou associations (expositions, publications, etc.).

A partir de 2005, la DRAC a décidé de verser une seule subvention de fonctionnement à la Ville, subvention regroupant ces deux aides, sachant que les deux montants seront précisés dans l'arrêté d'attribution.

C'est pourquoi il est proposé de reverser chaque année à l'Association Sportive et Culturelle des Beaux-Arts le montant lui revenant. Ce montant était de 13 000 € en 2004.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et, en cas d'accord, à inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant, dès réception de l'arrêté attributif, le montant concernant l'association en recettes sur l'imputation 74.23/74718 CS 49000 et en dépenses sur l'imputation 65.23/6574 CS 49000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.